

des cas, d'abord une mort apparente et intermédiaire, plus ou moins longue, puis une mort réelle.

2. Attendu les difficultés de diagnostic de la mort réelle et les dangers de la mort apparente, surtout dans les décès subits, il est désirable que le corps soit examiné d'une manière attentive et complète par un médecin, et qu'aucun certificat de décès ne soit délivré avant qu'il ait constaté le refroidissement et la rigidité cadavérique. Le médecin devrait attendre plusieurs heures après le moment supposé de la mort pour pouvoir constater ces signes symptomatiques et certifier le décès.

3. Avant la déclaration du décès par le médecin, on ne devrait jamais procéder à l'embaumement, et à la mise en bière. Pour éviter le danger de terribles méprises, on ne devrait jamais fermer un cercueil avant d'avoir constaté le signe de la putréfaction.

Voilà des précautions que nous devrions mettre en pratique, qui serait à l'avantage de nos chers défunts, et qui un jour le pourraient être pour nous.

Il ne m'appartient pas de déterminer les cas où la licéité et la validité de l'absolution et de l'Extrême-Onction sont en jeu. Cependant si l'on considère sérieusement que les Sacrements ne sont institués, après tout, que pour sauver les hommes, ils doivent être administrés quand même on se trouverait dans le cas d'une mort probable mais non certaine, surtout dans les cas de mort accidentelle et subite.

Laissez-moi vous dire que je n'ai pas la prétention, par ce travail, de jeter des clartés nouvelles sur la question si troublante de la vie latente avant la mort véritable ; je veux seulement attirer l'attention publique et surtout celle du clergé et du corps médical sur ce sujet si grave ; car il serait désirable que ces messieurs fissent, parmi les fidèles confiés à leurs soins et parmi leurs clients, la diffusion de ces notions si pratiques, à savoir :

a) Après qu'une personne a rendu le dernier soupir, il y a toujours pendant un temps plus ou moins long, une vie latente ou une mort apparente qui n'est pas la mort réelle ;

b) Après une maladie, la vie latente ou mort apparente dure environ une heure ;